



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/235
17 juillet 1998

Cinquante-deuxième session
Point 116 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/744/Add.3)]

52/235. Compte pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 24 de sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997,

Rappelant également sa décision 52/477 du 6 mai 1998,

Rappelant en outre ses résolutions 52/220 et 52/221 A à C du 22 décembre 1997,

Étant saisie du rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées¹ et ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement² et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Regrette* que la qualité du rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées¹ et de la note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement² ne réponde pas entièrement à ce qu'elle avait

¹ A/52/758.

² A/52/848.

³ A/52/894; et A/52/7/Add.10. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

demandé dans sa résolution 52/12 B et que ces documents ne contiennent pas d'informations étoffées ni d'indications claires qui lui permettent de prendre à ce stade une décision définitive, et regrette également que le document relatif à l'utilisation précise du montant de 13 millions de dollars des États-Unis déjà affecté au Compte pour le développement n'ait pas été publié;

2. *Souligne* que les mesures d'efficacité ne devraient pas compromettre l'application intégrale de la totalité des programmes et activités prescrits;

3. *Souligne également* que les mesures d'efficacité ne devraient pas se traduire par le recours à des réductions budgétaires ni par le licenciement de fonctionnaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à la troisième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, le 31 juillet 1998 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le rapport détaillé sur la viabilité du Compte pour le développement, les modalités de sa mise en œuvre, les fins précises auxquelles les ressources seront utilisées et les critères de rendement connexes, qu'elle a demandé dans sa résolution 52/12 B et sa décision 52/477, et d'inclure dans ce rapport les éléments suivants:

a) Identification de la nature des mesures d'efficacité qui seront prises dans l'ensemble du Secrétariat ainsi que des domaines d'activité dans lesquels elles s'inscrivent et estimation des montants et pourcentages que représentent les économies qui seraient éventuellement réalisées;

b) Analyse de l'effet de ces mesures d'efficacité sur les tableaux d'effectifs de l'Organisation ainsi que sur l'exécution des programmes et activités prescrits;

c) Viabilité du Compte pour le développement et de ses activités au-delà de l'année 2003;

d) Propositions détaillées concernant les objectifs et l'orientation du programme du Compte pour le développement conformément aux priorités établies dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, la complémentarité des activités du Compte pour le développement et de celles prévues à d'autres chapitres pertinents du budget-programme étant prise en considération;

5. *Note* que le montant de 200 millions de dollars proposé par le Secrétaire général est un objectif de caractère indicatif aux fins du financement du Compte pour le développement et qu'aucun délai ne devrait être fixé pour la réalisation de cet objectif;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter aux organes intergouvernementaux compétents dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 juillet 1998, des propositions concernant l'utilisation du crédit disponible au chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999;

7. *Décide* de reprendre à la troisième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session l'examen des questions ayant trait au Compte pour le développement, afin de prendre une décision appropriée sur la base du rapport détaillé mentionné au paragraphe 4 ci-dessus.

88^e séance plénière
26 juin 1998